

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD265

présenté par

M. Raux, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry,
Mme Voynet et M. Roumégas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le IV de l'article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° À la première phrase, le mot : « plafonné » est remplacé par les mots : « au moins égal » ;

2° Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Le seuil du taux de la taxe n'est pas applicable aux produits de biocontrôle figurant sur la liste mentionnée à l'article L. 253-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le taux appliqué de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques redevable par les détenteurs d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) sur leur chiffre d'affaires des ventes de produits réalisés en France.

Les pollutions de l'eau potable conduisent à des gouffres financiers. En France, les coûts de traitement liés à la pollution de l'eau potable par les pesticides et les engrais azotés minéraux sont estimés entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros par an (UFC – Que choisir, Générations Futures, « Pesticides dans l'eau du robinet », avril 2021). Cependant, ces chiffres sont très probablement sous-évalués, car ils n'ont pas été réactualisés depuis plus de dix ans et qu'ils ne prennent pas en compte les dépenses de santé induites. Cette somme colossale consacrée à ne traiter que

partiellement la pollution de l'eau pourrait plus utilement servir à investir dans la prévention. Globalement, le coût de la réparation serait trois fois supérieur au coût de la prévention.

En parallèle, les fabricants de produits phytosanitaires engrangent des profits énormes. C'est à eux de payer la facture des pollutions, pas aux usagers du service d'eau. Taxer l'industrie des pesticides, c'est aussi pouvoir accompagner les agricultrices et les agriculteurs dépendants des produits phytosanitaires vers une transition agroécologique. Si rien n'est fait, le prix de notre eau au robinet pourrait doubler dans les prochaines années.

L'amendement prévoit ainsi d'établir un plancher de la taxe sur les produits phytosanitaires, à l'exception des produits de biocontrôle, à 3,5 %, qui correspond au plafond actuel défini par la loi. Le taux actuel de la taxe est fixé par le Gouvernement à 0,9 % depuis l'arrêté du 27 février 2020 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques. Le rendement prévisionnel de cette taxe pour l'année 2025 est établi à 4,179 millions d'euros ; un montant bien faible au regard des 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires de l'industrie phytopharmaceutique.

Le présent amendement a été adopté en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire lors de l'examen de la proposition de loi visant à protéger durablement la qualité de l'eau potable du groupe Écologiste et Social.